

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 22 avril 2026 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

NOR : MENE2609636A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 337-54 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 mars 2026,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

1° A la troisième phrase du second alinéa, les mots : « , et se conclut par quatre semaines dédiées en fin d'année » sont supprimés ;

2° A la fin de ce second alinéa est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Il inclut deux semaines dédiées pour lesquelles l'organisation, la répartition et la planification relèvent de l'autonomie des établissements. »

Art. 2. – L'annexe 1 du même arrêté est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter de la rentrée scolaire 2026, pour tous les effectifs entrant en terminale professionnelle.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2026.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
 de l'enseignement scolaire,*
 C. PASCAL

ANNEXE 1

VOLUME HORAIRE DE RÉFÉRENCE (*) CORRESPONDANT À UNE DURÉE DE 84 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT, 20 SEMAINES DE PFMP, 2 SEMAINES D'EXAMEN ET 2 SEMAINES EN TERMINALE POUR LA PRÉPARATION À L'INSERTION PROFESSIONNELLE OU À LA POURSUITE D'ÉTUDES

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	377	1247
Enseignement professionnel	360	294	273	927
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	15	14	/	29
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	15	14	/	29
Réalisation d'un projet	-	42	26	68
Prévention-santé-environnement	30	28	39	97
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	39	97
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	390	350	390	1 130

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (b)	120	98	117	335
Mathématiques (b)	60	56	65	181
Langue vivante A	60	56	65	181
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39	126
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	84
Education physique et sportive	75	70	78	223
SOUTIEN AU PARCOURS	30	28	39	97
TOTAL DES HEURES	870	798	806	2 474
PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE POUR L'EXAMEN	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	6 semaines	16 à 20 semaines
Deux semaines dédiées à la préparation d'une insertion professionnelle avec PFMP ou à la préparation d'une poursuite d'études, pour lesquelles l'organisation, la répartition et la planification relèvent de l'autonomie des établissements			2 semaines	2 semaines
<p>(*) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2 474 h).</p> <p>(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.</p> <p>(b) Les heures de français et de mathématiques en seconde et en première professionnelle font l'objet de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux, sur la base de l'article 6 et de l'annexe 2 du présent arrêté.</p>				